

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 210

présenté par
M. Beaudouin, rapporteur
au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées
saisie pour avis
et M. Teissier

ARTICLE 32**État B****Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	200 000 0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	200 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	200 000	200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la retraite du combattant pour 2012 en deux temps. Au lieu de 4 points au 1^{er} juillet 2012, elle augmenterait de 2 points au 1^{er} avril et de 2 points au 1^{er} décembre. Cette mesure permettrait aux anciens combattants de bénéficier plus rapidement de cette augmentation de leur retraite.

Les crédits nécessaires, 200 000 euros, seraient trouvés en gestion par redéploiement d'autres crédits. Cette opération serait donc nulle financièrement pour le budget de l'Etat.

Le financement de cette majoration est assuré par un redéploiement de crédits en provenance de l'action 1 « Journée défense et citoyenneté » du programme 167, « Liens entre la Nation et son armée » vers ceux de l'action 1 « Administration de la dette viagère » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant. »